



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2023-03-007

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Date de Convocation : 07 mars 2023	Séance du 14 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 25	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Stéphanie CASTRIGNANO À Patrick DUVAL, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Philippe REYNERO À Marie-Paule FOURMENT, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2022,

Il est exposé aux conseillers municipaux les modifications intervenues au sein des postes occupés.

Tout d'abord, les postes correspondant aux dix stagiairisations annoncées précédemment, à savoir :

- ⇒ Un adjoint administratif à temp non-complet 28h / semaine, stagiairisation d'un agent affecté au service Education
- ⇒ Cinq postes d'adjoint technique correspondant à cinq stagiairisations au sein du service entretien
- ⇒ Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 31h30 / semaine, correspondant à une stagiairisation au sein du service entretien
- ⇒ Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 28h / semaine, correspondant à une stagiairisation au sein du service entretien
- ⇒ Deux postes supplémentaires d'adjoints d'animation, correspondant à la stagiairisation d'un agent affecté au service Enfance jeunesse, et d'un agent affecté à la ludothèque

D'autres modifications au sein des postes occupés (postes créés précédemment) :

- ⇒ Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le service des ressources humaines
- ⇒ Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe supplémentaire, et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en moins. Cette modification correspond à un avancement de grade.
- ⇒ Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, correspondant à l'arrivée d'un nouvel agent au sein du service de la restauration scolaire
- ⇒ Un poste d'ingénieur territorial, correspondant au grade du nouveau directeur des services techniques. A noter que le poste d'ingénieur principal territorial, occupé par l'ancien directeur des services techniques désormais en retraite, est vacant.
- ⇒ Un poste de puéricultrice hors-classe, correspondant au remplacement d'un agent au sein de la crèche
- ⇒ Un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe en moins, en raison du départ d'un agent de la collectivité. A noter que le remplacement de cet agent est en cours.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création :

- D'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe (service RPE/LAEP)

Il est proposé d'acter cette création au sein du tableau des emplois à compter du 20/03/2023.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** la création :
 - D'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe (service REP/LAEP)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 20/03/2023

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 16/03/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE